

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 726

10 mars 2016

SOMMAIRE

Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l. ...	34842	Fribour Participation S.A. S.P.F.	34847
BlueJay Lux 1 S.à r.l.	34809	Fruit And Co.Corp-Spf	34805
Caliburn Interactive	34847	GDS Consulting S.A.	34802
C Capital S.à r.l.	34837	Getra S.à r.l.	34804
CCP III DK Germany Holding S.à r.l.	34832	Global Investment & Trading Group S.A. ...	34847
Centrum Weiterstadt S.A.	34848	Habitat Services S.à r.l.	34805
ContourGlobal Luxembourg S.à r.l.	34839	HBC Group S.A.	34804
Edifisc Luxembourg S.à r.l.	34806	Herinvest S.A.	34804
Edifisc Luxembourg S.à r.l.	34806	Hiris International S.A.-SPF	34804
EF Business S.à r.l.	34803	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A.	34807
ENJOY CREW S.A.	34827	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A.	34807
EURO-DS S.A.	34803	J.T.L. Transports A.G.	34804
European Casino Operators S.à r.l.	34844	Liberta Global Fund SICAV-FIS	34807
Executive Lodge S.A.	34803	Liberté Marques S.à r.l.	34803
Fellow Finance S.A.	34806	Luxembourg for tourism GIE	34816
Fellow Finance S.A.	34806	MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.	34807
FeSoTec S.à r.l.	34803	Novum S.A.	34807
Finale S.à r.l.	34806	Omicron Asset Management S.à r.l.	34805
Fistal Finance S.A.	34802	Orfeo S.à r.l.	34805
FLASHiZ International	34848	Simplify Solutions S.à r.l.	34808
Florida Fine Properties S.A.	34802	Sobelude S.A.	34848
Foncière Jour S.A.	34802	Société Anonyme Paul WURTH	34808
Fracciona Holdings S.à r.l.	34806	Sonora Invest S.A.	34848
Fracciona Holdings S.à r.l.	34802	Syriel Company S.A.	34808
Fratrix S.à r.l.	34805		

Fistal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 143.739.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2016062204/10.

(160023768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Florida Fine Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 187.362.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 30 octobre 2015.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016062205/11.

(160023789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Foncière Jour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062206/10.

(160023046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

GDS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016062233/12.

(160023217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fracciona Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 175.974.

Dépôt rectificatif du dépôt numéro L150157714

Les comptes annuels pour la période du 8 mars 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062195/11.

(160022973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

EF Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3726 Rumelange, 7, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 144.964.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EF BUSINESS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016062166/12.

(160023775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

EURO-DS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 86.373.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062181/9.

(160023489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Executive Lodge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 27A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.166.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2016.

Référence de publication: 2016062189/10.

(160023808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

FeSoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.597.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062190/9.

(160022951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Liberté Marques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.312.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Février 2016.

Liberté Marques S.à r.l.

Sébastien Rimlinger

Gérant A

Référence de publication: 2016062361/14.

(160023780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

HBC Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Ech.
R.C.S. Luxembourg B 130.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016062258/12.

(160023076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Herinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2016062260/13.

(160023899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Hiris International S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 187.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016062265/10.

(160023959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

J.T.L. Transports A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 142.402.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062320/10.

(160023862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Getra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 155.988.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062236/9.

(160023984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fratrrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FRATRIX S.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2016062213/13.

(160023398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fruit And Co.Corp-Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 191.717.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062214/9.

(160023798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Habitat Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 169.480.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4830 Rodange, le 04 février 2016.

Madame Véronique FIALHO née BIANCHI

Gérante

Référence de publication: 2016062255/12.

(160023241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Omicron Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 174.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Omicron Asset Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016062465/10.

(160023369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Orfeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 28, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 39.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016062480/10.

(160023266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Edifisc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 5A, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 120.971.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062163/9.

(160023159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Edifisc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 5A, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 120.971.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062164/9.

(160023216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Finale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062191/9.

(160022986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fracciona Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062196/9.

(160022983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fellow Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062201/9.

(160023814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Fellow Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062202/9.

(160023815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2016062302/11.

(160023530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2016062303/11.

(160023539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Liberta Global Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 158.238.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA
Signatures

Référence de publication: 2016062362/11.

(160023740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 153.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016062428/11.

(160023784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Novum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach (Heinerscheid), 8, Z.A. Giällewee.
R.C.S. Luxembourg B 98.441.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062458/10.

(160022967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Simplify Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 195.373.

—
EXTRAIT

Tout d'abord, nous vous informons du changement d'adresse de Monsieur Revaz Dzhmukhadze, qui est dorénavant résidant à Vaja Pshavela, 47 / 1 / 2 / 4, Tbilissi, Géorgie.

De plus, il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 21 décembre 2015 que:

- Balazs Terpal a cédé 875 parts sociales de la Société à Celionet plus s.r.o., une société de droit de République Tchèque ayant son siège social à Lovosice, Teplicka 484/39, 41002 République Tchèque, enregistrée auprès du registre de commerce de République Tchèque, sous le numéro 285 50 633, avec effet au 21 décembre 2015;

- Balazs Terpal a cédé 875 parts sociales de la Société à David Dzhmukhadze, personne privée, résidant à 6, Säulengasse, A-1090 Vienne, Autriche, avec effet au 21 décembre 2015; et

- Balazs Terpal a cédé 500 parts sociales de la Société à Revaz Dzhmukhadze, personne privée, résidant à Vaja Pshavela, 47 / 1 / 2 / 4, Tbilissi, Géorgie, avec effet au 21 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004157/22.

(160002278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Société Anonyme Paul WURTH, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 4.446.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société anonyme Paul Wurth (B4446) du 8 décembre 2015

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société Paul WURTH S.A. qui s'est tenue le 8 décembre 2015 que:

„Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Amtsniederlegung als Verwaltungsratsmitglied von Herrn Ulrich Hallemeier mit Ablauf des 31. Dezember 2015 anzunehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, Frau Sabine SCHMEINCK, geboren am 21. Dezember 1965 in Duisburg (Deutschland), geschäftsansässig in D-40237 Düsseldorf, Eduard-Schloemann-Strasse 4, mit Wirkung zum 1. Januar 2016 als Mitglied in den Verwaltungsrat aufzunehmen („coopter“) und somit das Mandat von Herrn Hallemeier weiterzuführen, welches am Tag der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017 ausläuft.

Die Aufnahme („cooptation“) wird der nächsten Hauptversammlung zur Gutheißung vorgelegt. „

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Michel WURTH

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016004120/21.

(160001869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Syriel Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.685.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2015

- L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs René FALTZ, Thomas FELGEN et Laurent BARNICH et du commissaire aux comptes LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A. qui prendront fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Référence de publication: 2016004191/11.

(160002153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

BlueJay Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.622.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It appeared:

FIC Holdings LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware, United States, having its registered office at 245, Summer Street, Boston MA 02176 and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 45-0571200

represented by Me Guillem Guimet, Maître en Droit, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 7 December 2015 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "BlueJay Lux 1 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In general, it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. *Vis-à-vis* third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability of Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of

any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred per cent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday of the month of May at 11 AM of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2016.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, the sole shareholder exercises the powers of the general meeting and articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment
FIC Holdings LLC	20,000	CAD20,000
Total	20,000	CAD20,000

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolution of the sole shareholder

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at

2a, Rue Albert Borschette

Plateau de Kirchberg

1246 Luxembourg, Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Date of birth	Place of birth	Professional address
William Dailey	Gérant (manager)	December 18, 1963	Massachusetts, USA	FMR LLC, 200 Seaport Blvd, Boston, MA 02110
Christopher Brealey	Gérant (manager)	August 24, 1969	London, England	2a Rue Albert Borschette, Plateau de Kirchberg, Luxembourg 1246, Luxembourg
Jeffrey Lagarce	Gérant (manager)	October 28, 1954	Massachusetts, USA	FMR LLC, 200 Seaport Blvd, Boston, MA 02110

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2016.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Costia DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FIC Holdings LLC, une limited liability company existant sous le droit du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 245, Summer Street, Boston MA 02176, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 45-0571200,

représentée par Me Guillem Guimet, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BlueJay Lux 1 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance,

de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars canadiens (20.000 CAD) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue.

Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première

assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le deuxième lundi du mois de Mai à 11 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiqué en regard de leur nom respectif:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
FIC Holdings LLC	20.000	20.000 CAD
Total	20.000	20.000 CAD

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire de sorte que le montant de vingt mille dollars canadiens (20.000 CAD) est à la disposition de la Société. La preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.400,-.

Résolution de l'associé unique

Les associés de la Société ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

Rue Albert Borschette, 2a

Plateau de Kirchberg

Luxembourg, 1246 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Name	Title	Date of birth	Place of birth	Professional address
William Dailey	Gérant	December 18, 1963	Massachusetts, USA	FMR LLC, 200 Seaport Blvd, Boston, MA 02110
Christopher Brealey	Gérant	August 24, 1969	London, England	2a Rue Albert Borschette, Plateau de Kirchberg, Luxembourg 1246, Luxembourg
Jeffrey Lagarce	Gérant	October 28, 1954	Massachusetts, USA	FMR LLC, 200 Seaport Blvd, Boston, MA 02110

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: G. GUIMET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015212104/414.

(150238339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Luxembourg for tourism GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg C 124.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Etat du Grand-duché de Luxembourg, représenté par le Ministre ayant dans ses attributions le tourisme, lui-même représenté par Madame Francine Closener, Secrétaire d'Etat à l'Economie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2.- Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-9037 Ettelbrück, 1, Place de l'Hôtel de Ville, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7473, représenté par Madame Stéphanie Empain, gestionnaire, demeurant professionnellement à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-6401 Echternach, 2, Place du Marché, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7474, représenté par Madame Sandra Bertholet, gestionnaire, demeurant professionnellement à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4.- Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-5416 Ehnen, 115, Route du Vin, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 8675, représenté par Monsieur Gilles Estgen, demeurant à Wellenstein, et en vertu d'une procuration sous seing privé.

5.- Office Régional du Tourisme du Sud a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L- 4276 Esch-sur-Alzette, 1, rue Louis Pasteur, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 9191, représenté par Monsieur Marco Goelhausen, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé.

6.- Ville de Luxembourg -L'Administration communale de la Ville de Luxembourg ayant son siège à L-2090 Luxembourg, Hôtel de Ville, à ce autorisée par délibération du conseil communal en date du 7 décembre 2015 approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 11 décembre 2015, représentée par Christiane Sietzen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

7.- Luxembourg City Tourist Office, en abrégé LCTO, association sans but lucratif ayant son siège social à L-1648 Luxembourg 30, Place Guillaume II, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 754, représentée par Monsieur Marc Angel, Président demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Tom Bellion, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

8.- Chambre de Commerce, établissement public en vertu de la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, ayant son siège à 7, Rue Alcide de Gasperi, L- 1615 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro J 41, représentée aux présentes par Monsieur Patrick Ernzer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Michel Wurth.

9.- LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4109, représentée aux présentes par Monsieur Adrien Ney, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

10.- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, en abrégé C.F.L., société commerciale à statut légal spécial de droit luxembourgeois créée selon la loi du 28 mars 1997 ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare, représentée aux présentes par Madame Monique Buschmann, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

11.- Automobile Club du Luxembourg, association sans but lucratif ayant son siège social à L-8007 Bertrange, 54, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 630, représentée par Monsieur Jean-Claude Juchem, directeur, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015.

12.- Fédération Nationale des Hoteliers, Restaurateurs, Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg, en abrégé HORES-CA, association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro F 5804, représentée par deux membres du Conseil d'Administration savoir Monsieur Alain Rix, Président, demeurant à Bridel, et Monsieur François Koepp, secrétaire général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

13.- Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l., en abrégé Camprilux a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à Diekirch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro F 6272 représentée par deux membres du Conseil d'Administration savoir Monsieur Roger Hamen, Président, demeurant professionnellement à Diekirch et Madame Linda Gedink, secrétaire général, demeurant professionnellement à Diekirch.

14.- Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, association sans but lucratif («CAJL») ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 659, représentée par Madame Martine Backendorf, demeurant à Flaxweiler, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 décembre 2015.

Les procurations et copie de résolutions de conseils d'administration relatées ci-dessus, après avoir été signées par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à l'enregistrement.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire soussigné de prendre acte des clauses et conditions suivantes aux termes desquelles il est constitué entre eux un Groupement d'Intérêt Economique, dont les statuts ont la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, objet, siège, membres

Art. 1^{er} . Forme. Les soussignés constituent un Groupement d'intérêt économique (ciaprès le GIE), régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE).

Art. 2. Dénomination du Groupement. Le GIE a pour dénomination «Luxembourg for tourism GIE».

Art. 3. L'objet du Groupement. Le GIE a pour objet d'élaborer, de coordonner et d'effectuer la promotion touristique nationale.

Ce GIE d'intérêt économique facilite et contribue au développement de l'activité économique de ses membres, améliore et accroît les résultats de cette activité. Il concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du tourisme.

A cet effet, le GIE a pour mission:

- de promouvoir l'image touristique de Luxembourg à l'étranger, en renforçant l'image de marque du Luxembourg comme destination touristique;
- de valoriser le patrimoine touristique des régions et de la capitale par une promotion et commercialisation de produits touristiques et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et historiques du pays;
- de concourir par son expertise et son soutien technique à la mise en œuvre des politiques nationales en matière de qualité et de développement durable du tourisme;
- d'apporter assistance, conseil et expertise à l'Etat, aux membres du GIE, dans la conception et le développement de leurs projets;

- de contribuer à enrichir et développer, par le partenariat, notamment avec les membres du GIE, l'observation des phénomènes touristiques, la mise en place d'outils statistiques, et l'analyse de l'offre et de la demande touristique. Il conduit ainsi des opérations d'informations sur les marchés touristiques à destination des membres;

- constituer une plateforme d'échange et de concertation permettant de favoriser une collaboration étroite et des actions communes entre acteurs publics et privés du tourisme.

Le GIE peut participer par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, à toute entreprise et à toute société, créée ou à créer, nationale ou étrangère, dans la mesure où:

- une telle participation est nécessaire pour atteindre l'objectif du GIE;
- et où elle a lieu pour le compte de ses membres.

Le GIE peut en outre assurer des prestations de service satisfaisant des besoins complémentaires de ceux définis précédemment sous condition:

- que la demande émane de tout organisme ou de toute entreprise concourant au développement du tourisme luxembourgeois qu'il soit membre ou non du GIE;
- et que cette prestation se rattache à titre auxiliaire à l'activité de ses membres.

Le GIE peut enfin effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 3.

Une convention-cadre et/ou des conventions annuelles fixent le mode d'action du GIE en faveur du ministère ayant dans ses attributions le tourisme. Des conventions pourront être également conclues avec d'autres départements ministériels et partenaires contribuant au développement du tourisme.

Art. 4. La désignation du siège du GIE. Le siège du GIE est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée Générale.

Art. 5. Les membres du GIE. Les membres du GIE sont les suivants:

- L'Etat du Grand-Duché pour lequel agit le Ministre ayant dans ses attributions le Tourisme.
- Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-9037 Ettelbrück, 1, Place de l'Hôtel de Ville, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7473, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'Association a notamment pour mission de:

- coordonner les actions des acteurs régionaux,
- regrouper la force de travail professionnelle disponible,
- créer de nouveaux produits touristiques,
- stimuler les acteurs du secteur à la création de produits et de grandes manifestations régionaux, et
- renforcer le marketing touristique de la région des Ardennes luxembourgeoises.

Elle conseille et assiste ses membres dans leurs activités touristiques.

En outre, l'Association met en valeur les richesses naturelles, culturelles et historiques de la région des Ardennes luxembourgeoises. Elle s'engage à collaborer étroitement avec les acteurs touristiques et culturels tant nationaux que régionaux.

Elle peut prendre toutes mesures, créer, diriger et participer à toutes entreprises qui rentrent dans le cadre de son objet.»

- Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-6401 Echternach, 2, Place du Marché, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7474, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'association a notamment pour objets:

- a) Le développement et la promotion de la région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise - Basse Sûre comme région d'attrait touristique;
- b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique de la région;
- c) le développement d'un concept régional touristique, appelé master-plan régional;
- d) la mise en place d'un plan marketing régional;
- e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;
- f) la coordination des activités et des manifestations de la région;
- g) la création de nouveaux produits touristiques;
- h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et
- i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique.»

- Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L-5416 Ehnen, 115, Route du Vin, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 8675, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'association a notamment pour objets:

- a) Le développement et la promotion de la région Moselle Luxembourgeoise comme région d'attrait touristique;
- b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, viticole et historique de la région;
- c) le développement d'un concept régional touristique, appelé master-plan régional;
- d) la mise en place d'un plan marketing régional;
- e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;
- f) la coordination des activités et des manifestations de la région;
- g) la création de nouveaux produits touristiques;
- h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et
- i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique.»

- Office Régional du Tourisme du Sud a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à L- 4276 Esch-sur-Alzette, 1, rue Louis Pasteur, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 9191,, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'association a notamment pour objet:

- a) Le développement et la promotion de la région du Sud comme région d'attrait touristique;
- b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, industriel et historique de la région;
- c) le développement d'un concept régional touristique, appelé masterplan régional;
- d) la mise en place d'un plan marketing régional;
- e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;
- f) la coordination des activités et des manifestations de la région;
- g) la création de nouveaux produits touristiques;
- h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et
- i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique.»

- Ville de Luxembourg - L'Administration communale de la Ville de Luxembourg ayant son siège à Luxembourg.-

- Luxembourg City Tourist Office, en abrégé LCTO, association sans but lucratif ayant son siège social à L-1648 Luxembourg 30, Place Guillaume II, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 754,

, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'association a pour but:

- de prendre des initiatives en vue du développement du tourisme sur le territoire de la Ville de Luxembourg;
- de gérer un ou plusieurs bureaux d'accueil ayant pour mission d'informer les touristes et d'organiser leur séjour;
- d'organiser des visites guidées de la Ville de Luxembourg et du pays;
- d'éditer tout genre de documentation touristique;
- de gérer un département des congrès permettant de promouvoir, d'acquérir et d'organiser la tenue de rencontres nationales et internationales sur le territoire de la Ville de Luxembourg;
- d'organiser des manifestations culturelles au sens le plus large du terme.

Pour réaliser ces objectifs l'association peut collaborer avec tous les acteurs publics et privés, nationaux et internationaux, œuvrant dans ces domaines.»

- Chambre de Commerce, établissement public en vertu de la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, ayant son siège à 7, Rue Alcide de Gasperi, L- 1615 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro J 41, et son objet étant précisé à l'article 2 de la loi visée ci-dessus:

«La Chambre de Commerce a comme objet l'articulation, la sauvegarde et la défense des intérêts de ses ressortissants. Ses avis émis dans le cadre de l'alinéa 3, ses propositions mises dans le cadre de l'alinéa 2 ainsi que les initiatives qu'elle développe dans le cadre de l'alinéa 4 du présent article peuvent se limiter à la prise en considération d'intérêts sectoriels, sous condition que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à ceux de l'ensemble de ses ressortissants.

Elle a le droit de faire des propositions au Gouvernement, que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des Députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci.

Pour toutes les lois et tous les projets de règlements grand-ducaux et ministériels qui concernent principalement les professions ressortissant de la Chambre de Commerce, l'avis de la Chambre de Commerce doit être demandé. Elle donne également son avis sur le budget de l'Etat à soumettre aux délibérations de la Chambre des Députés et présente ses observations à la Chambre des Députés sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat alloués pour les exercices écoulés dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, des finances et des services et donne son avis sur les nouvelles allocations à proposer pour l'exercice suivant. Elle peut se saisir pour formuler tout avis au Gouvernement sur des sujets relatifs à son objet ou ses missions.

La Chambre de Commerce a comme missions notamment:

- a) la promotion de l'esprit d'entreprise et l'assistance dans le cadre de la création, du développement et de la pérennisation des entreprises;
- b) la promotion d'un cadre législatif et réglementaire propice au développement économique;
- c) la promotion des relations économiques et commerciales aux niveaux régional, européen et international;
- d) la promotion de l'économie luxembourgeoise au Luxembourg et à l'étranger;
- e) d'œuvrer en faveur de tout ce qui contribue à la défense et à la promotion de l'intérêt de ses ressortissants;
- f) l'orientation et l'appui des entreprises luxembourgeoises dans leurs démarches d'internationalisation et d'accès aux marchés étrangers;
- g) le développement et la promotion de la formation professionnelle initiale et continue;
- h) l'élaboration de propositions concernant le contenu et la surveillance de la formation professionnelle;
- i) la sensibilisation à l'observation de la législation en matière commerciale et industrielle.

Pour remplir son objet, la Chambre de Commerce peut créer ou participer, le cas échéant, à tout établissement, société, association, institution, œuvre ou service voué essentiellement au développement de l'entreprise industrielle, financière et commerciale, en féconder l'activité, fournir des avis, formuler des réclamations, solliciter des informations et contribuer à la production et à l'analyse de données statistiques.»

- LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4109, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens, de passagers et de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social, elle peut encore acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipages, des hélicoptères, véhicules, bateaux, ainsi que tous engins et tout autre matériel d'équipement;

elle peut exploiter des ateliers de réparation pour tous aéronefs, hélicoptères, véhicules, bateaux, tous engins et tout autre matériel d'équipement et de faire toutes les opérations nécessaires et utiles à son activité commerciale et industrielle.

La société peut encore exploiter des magasins de transit, prêter tous services se rapportant directement ou indirectement à la gestion et l'assistance aéroportuaire dans le sens le plus large, gérer l'aérogare et exploiter des parkings payants, des infrastructures d'entrepôt, de consigne, de garage ainsi que se livrer à des activités de restauration et de catering.

La société peut également effectuer, développer et promouvoir soit elle-même directement, soit indirectement par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, toutes activités de tour operator, d'agences de voyage ou en douane, d'intermédiaire, de commissionnaire, de courtier ou d'agent en matière de transports de personnes et marchandises par air, terre, mer et voies d'eau, tous services connexes ou complémentaires à ces activités ou de nature à en favoriser la réalisation et l'extension.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

En général, la société peut faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement la réalisation de l'objet social.

L'énumération qui précède n'est qu'énonciative et non pas limitative.»

- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, en abrégé C.F.L., société commerciale à statut légal spécial de droit luxembourgeois créée selon la loi du 28 mars 1997 ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare.

«La Société a pour objet:

1° d'effectuer, directement ou par l'intermédiaire de participations, toutes opérations de transport de personnes et de marchandises, notamment par rail, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

2° d'exploiter les services publics de transport, notamment par rail, conformément aux contrats conclus ou à conclure avec les autorités compétentes;

3° de gérer le réseau ferroviaire luxembourgeois conformément à la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à la loi de 1997 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation.

La Société peut prendre des participations dans toute société ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.

L'activité visée sous 1° se fait exclusivement suivant des critères commerciaux. Dans la réalisation de l'activité visée sous

2° et 3°, la Société fournit au moindre coût possible des prestations efficaces et appropriées tout en assurant un niveau de qualité et de sécurité conforme au service requis.»

- Automobile Club du Luxembourg, association sans but lucratif ayant son siège social à L-8007 Bertrange, 54, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 630, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«L'ACL a pour objet:

a) de réaliser ou de soutenir toutes initiatives utiles à l'automobilisme, à la circulation routière, à la mobilité, à la sécurité routière et au tourisme;

b) d'assister et de porter entraide à ses membres afin d'assurer la mobilité;

c) de défendre les intérêts de ses membres, en particulier dans le domaine de la mobilité dans tous ses aspects;

d) de proposer à ses membres des offres touristiques individuelles de haute qualité, de leur fournir les informations, documents et titres de transport nécessaires à leurs voyages et de faciliter les déplacements dans le cadre de voyages effectués par tous les moyens;

e) de s'associer aux organismes similaires de l'étranger en vue de régler d'un commun accord avec eux les questions d'intérêt commun;

f) de promouvoir le sport automobile en tant que détenteur du pouvoir sportif automobile dans le grand-duché de Luxembourg;

g) plus généralement de développer toute activité portant directement ou indirectement sur des questions intéressant l'automobile, la mobilité et le sport automobile à travers ses éventuelles filiales.»

- Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg, en abrégé HORESCA association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro F 5804, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«La Fédération a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et professionnels de ses membres. A cet effet, elle doit apporter à tous ses membres le concours de ses conseils et l'appui de son influence pour protéger l'honorabilité de la profession et pour sauvegarder la solidarité entre ses membres.»

- «Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l., en abrégé Camprilux a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à Diekirch, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro F 6272, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«La Fédération a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et professionnels de ses membres tout en œuvrant en faveur du tourisme au Grand-Duché de Luxembourg et tout en œuvrant en faveur de l'environnement au Grand-Duché de Luxembourg.»

- Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 659, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit:

«1) de développer le tourisme social, sportif et éducatif pour jeunes, familles et enfants;

2) d'établir, d'entretenir, de gérer un réseau d'auberges de jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg;

3) de collaborer avec des associations poursuivant des buts similaires dans le pays et à l'étranger;

4) de promouvoir et d'organiser les voyages des jeunes dans notre pays et à l'étranger dans le but d'une meilleure connaissance des pays et des peuples;

5) de faciliter la rencontre des jeunes de tous les pays sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique;

6) d'organiser des séjours d'écoles en classes vertes dans les auberges de jeunesse et d'encourager les activités périscolaires en connexion avec les auberges de jeunesse;

7) de favoriser la formation d'animateurs, en vue de l'organisation des activités visées par le présent article;

8) de gérer des structures d'accueil pour enfants;

9) d'associer à son action des groupes dont les activités rentrent dans son programme. L'association a son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.»

Ils sont regroupés selon la nature de leurs activités:

- l'État;

- les Offices régionaux de tourisme (ci-après les «ORT»);

- la Ville de Luxembourg et/ou le Luxembourg City Tourist Office (ce dernier ci-après dénommé le «LCTO»);

- la Chambre de Commerce et autres membres du secteur privé;
- le secteur de l'hébergement.

Chaque telle sous-section au sein du GIE est désignée ci-après par «Groupe de membres».

Art. 6. Admission, démission et exclusion. Les membres peuvent décider de l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées dans ce présent contrat.

Un membre ne peut se retirer qu'en fin d'exercice et moyennant un préavis d'un an et la démission prendra effet le dernier jour de l'exercice suivant celui du préavis.

Peut être exclu par décision de l'Assemblée générale statuant aux conditions de ce présent contrat tout membre qui:

- contrevient gravement à ses obligations;
- qui cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du GIE;
- qui ne satisfait pas à ses obligations de financement du GIE telle que définies à l'article 7 ci-dessous;
- ou qui gêne ou fait obstacle à l'activité du GIE.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre n'a droit à aucun remboursement ou dédommagement.

Titre II. Financement du GIE

Art. 7. Financement du GIE. Le financement du GIE est assuré par:

- des cotisations annuelles des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. L'appel à contributions se fera sur base de factures adressées par le GIE;
- les recettes générées par les activités du GIE; ainsi que
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Les membres contribuent en tant que besoin au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes proportionnellement au nombre de voix dont ils disposent lors de l'Assemblée générale.

Titre III. Assemblée générale

Art. 8. Composition de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est composée de tous les membres du GIE.

L'Assemblée générale est présidée par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le président du Conseil de gérance.

Le président nomme un secrétaire.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est compétente pour:

- décider de l'admission de nouveaux membres et de l'exclusion de membres;
- élire et révoquer les membres du Conseil de gérance;
- approuver le budget, les comptes annuels et les rapports d'activités du GIE;
- fixer chaque année les cotisations annuelles à payer par tous les membres;
- approuver les règlements d'ordre interne;
- nommer les commissaires aux comptes;
- approuver la politique générale;
- modifier les présents statuts
- dissoudre le GIE et en désigner le liquidateur.

Art. 10. Conditions de prise de décision de l'Assemblée générale. Lors de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'un droit de vote proportionnel à sa dernière cotisation annuelle à raison d'une voix par tranche de mille euros (1.000€).

Nonobstant de ce qui précède les membres suivants disposent d'autant de voix que précisé ci-après:

- Horesca dispose de 150 voix;
- Camprilux dispose de 50 voix;
- CAJL dispose de 50 voix.

Par exception à l'alinéa premier, le ministère ayant dans ses attributions le tourisme dispose d'autant de voix qu'il existe de voix des autres membres.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un représentant par Groupe de membres est présent ou représenté.

(1) Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité de l'ensemble des membres du GIE:

- celles prises par consultation écrite des membres;
- celles se rapportant à la modification de l'objet du GIE;
- du nombre de voix attribués à chacun des membres;
- des conditions de prise de décision par l'Assemblée générale ou par le Conseil de gérance;
- de la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du GIE.

(2) Les décisions suivantes sont prises par les membres présents ou représentés, disposant de trois quarts au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres du GIE;

- celles se rapportant à l'admission ou/et aux conditions d'admission d'un nouveau membre ainsi qu'à l'éviction de membres existants;
- celles se rapportant à des modifications du présent contrat de GIE autres que celles énoncées ci-dessus.

(3) Toutes les autres décisions que celles visées ci-dessus aux paragraphes (1) et (2), notamment celles se rapportant à la nomination ou la révocation d'un membre du Conseil de gérance et à la durée de son mandat, celles se rapportant à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et à la décharge aux membres du Conseil de gérance, sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et les vice-présidents visés à l'article 15.

Art. 11. L'Assemblée générale annuelle. L'Assemblée générale annuelle:

- entend le rapport d'activités du Conseil de gérance;
- elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels;
- après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des membres du Conseil de gérance et des commissaires aux comptes;
- elle nomme les membres du Conseil de gérance et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les propositions de création de Clusters ainsi que leur règlement d'ordre interne visés à l'article 22.
- et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du GIE et décide de toutes les questions qui lui sont soumises.

A partir de la date de la convocation et à moins qu'ils n'y soient joints, les documents suivants doivent être tenus à la disposition des membres du GIE:

- comptes annuels;
- le compte, le budget et le projet de budget;
- le rapport d'activités;
- le rapport des commissaires aux comptes;
- projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Art. 12. Convocation de l'Assemblée générale.

(1) Le Conseil de gérance est en droit de convoquer l'Assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du GIE l'exigent.

Les membres doivent se réunir en Assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues aux jours, heures et lieux désignés dans les convocations.

Les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par le Conseil de gérance.

(2) L'Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire à tout moment, soit par le Président, à chaque fois qu'il le juge nécessaire, soit par les commissaires aux comptes.

Le délai de convocation est alors ramené à sept jours francs, et la convocation doit mentionner l'ordre du jour et être accompagnée des documents susceptibles d'éclairer les membres sur les questions à débattre sauf si le Président du Conseil de gérance estime que la nature de ceux-ci exige le secret.

L'assemblée du GIE est obligatoirement convoquée sur demande de tous les membres d'au moins un Groupe de membres.

Le Président doit alors procéder à la convocation de l'assemblée dans les quinze jours de la réception de la demande.

Art. 13. Feuille de présence de l'Assemblée générale. A chaque réunion de l'Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents ou représentés, et certifiée par le secrétaire.

Titre IV. Gestion

Art. 14. Composition du Conseil de gérance. Le GIE est administré par un Conseil de gérance, lui-même composé de représentants des membres des Groupes de membres définis à l'article 5, élus par l'assemblée générale.

Chaque Groupe de membres dispose de cinq (5) gérants au plus, qui sont nommés par l'Assemblée générale et révocables ad nutum par cette dernière. Pour chaque gérant peut être nommé un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement lors des réunions du Conseil de gérance.

Les sièges au sein du Conseil de gérance sont répartis de la façon suivante:

- 5 représentants de l'État nommés par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme;
- 5 représentants des ORT;
- 5 représentants de l'Administration communale de la Ville de Luxembourg et/ou LCTO;
- 5 représentants de la Chambre de commerce et/ou du secteur privé;
- 5 représentants du secteur de l'hébergement.

Le Conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs observateurs et/ou experts qui assistent aux réunions du Conseil de gérance.

Les gérants et leurs suppléants sont nommés pour une durée de 3 ans et leurs mandats sont renouvelables. Le gérant et le suppléant nommés en remplacement du mandat d'un autre achèvent le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Président et vice-président du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance élit un président et ainsi que 4 vice-présidents, chacun issu d'un Groupe de membres différent.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par un des vice-présidents.

Art. 16. Convocation et tenue de réunions du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts du GIE l'exigent. Il doit être convoqué au moins 3 fois par an et chaque fois que tous les gérants représentant au moins un Groupe de membres du Conseil de gérance le demande.

Si tous les Groupes de membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par écrit sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 17. Délibérations valables du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si un gérant par Groupe de Membres est présent ou représenté par un suppléant.

Le vote au sein du Conseil de gérance se fait par Groupe de membres:

- l'État, dispose d'autant de voix qu'il existe de voix d'autres Groupements;
- les ORT disposent d'une voix;
- la Ville de Luxembourg et/ou le LCTO disposent d'une voix;
- la Chambre de Commerce et le secteur privé disposent d'une voix;
- le secteur de l'hébergement dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix du Conseil de gérance.

Celui qui préside la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Les délibérations du Conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par 1 représentant de chaque Groupe de membres.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du GIE et pour la réalisation de son objet tel que défini dans l'article 3.

Pour la représentation du GIE, la signature conjointe du président et d'un vice-président ou la signature conjointe par deux vice-présidents est requise.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le Conseil de gérance, ledit Conseil pourra donner pouvoir de signature à des personnes déterminées à engager le GIE par leur seule signature.

Art. 19. Gestion journalière. La gestion journalière du GIE est conférée à un Directeur général qui est nommé par le Conseil de gérance; sa nomination doit être approuvée par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme. Selon les besoins et d'un commun accord avec le Conseil de gérance, le Directeur général peut procéder à l'engagement du personnel dans le cadre prévu dans le budget annuel.

Dans l'exécution de sa mission, le Directeur général assiste aux séances du Conseil de gérance et de l'Assemblée générale avec une voix consultative. Il dresse les procès-verbaux des différentes réunions, et est chargé de la gestion journalière des avoirs, mais ne pourra engager le GIE ni disposer des fonds du GIE sans avoir recours à la co-signature du Président ou d'un Vice-Président du Conseil de gérance.

Le Directeur général prépare en outre le budget annuel, les comptes annuels et le rapport d'activités du GIE qui sera présenté par le Conseil de gérance à l'Assemblée générale. Il élabore chaque année un plan d'action afin de mettre en œuvre la stratégie retenue par le Conseil de gérance.

Art. 20. Délégation des pouvoirs du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs fondés de pouvoirs et dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Art. 21. Plateformes de coopération (Clusters). Le Conseil de gérance peut proposer la création de plateformes de coopération (ci-après «Clusters») qui peuvent être organisées par filières ou par thèmes.

Sont admissibles comme membres adhérents des Clusters des personnes morales de droit public ou privé légalement établis au Grand-Duché de Luxembourg, qu'ils soient membre du GIE ou non.

Les modalités de fonctionnement des Clusters sont fixées dans le cadre d'un règlement d'ordre interne approuvé par le Conseil de gérance.

Art. 22. Règlements d'ordre interne. Un règlement d'ordre interne établi par le Directeur général et approuvé par le Conseil de gérance définira les relations des membres du GIE entre eux pour l'exécution des opérations engagées par le GIE.

Un règlement d'ordre interne individuel est établi pour chaque Cluster et approuvé par le Conseil de gérance.

Les membres du GIE, par le seul fait de l'adoption desdits règlements d'ordre interne, s'obligent à respecter toutes les clauses et conditions sans exception.

Art. 23. Rémunération du personnel. La rémunération du Directeur général et du personnel, ainsi que les frais de route et de séjour du Directeur général, des autres directeurs éventuels et du personnel seront fixés par le Conseil de gérance. Ces frais seront liquidés sur le budget du GIE.

Titre V. Exercice et comptes annuels

Art. 24. Exercice et comptes annuels. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le Conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des réviseurs.

Titre VI. Surveillance

Art. 25. Surveillance. Le GIE est surveillé par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréé et qui seront nommés par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans et le nombre maximal de mandats à exercer est fixé par l'Assemblée générale.

Les réviseurs ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du GIE. Ils peuvent prendre connaissance, au siège, de la comptabilité, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures du GIE.

Titre VII. Dissolution et Liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution, mise en faillite, exclusion ou démission d'un membre, le GIE subsiste entre les autres membres restants aux conditions prévues par le présent contrat de GIE ou, à défaut, arrêtées par l'Assemblée générale selon les règles prévues pour les modifications du contrat.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution du GIE et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2.- L'Assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2017.

Assemblée générale extraordinaire

Les fondateurs réunis en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est fixé à L-1010 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
- 2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée de trois ans à compter de ce jour:

a) Gérants du Groupe 1 représentant l'État:

- Mme Sasha Baillie, née à Brighton (Angleterre), le 21 avril 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- M. Ricky Wohl, né à Dudelange, le 22 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- M. Luis Soares, né à Ettelbruck, le 6 juillet 1982, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- Mme Jeanne Tonnar, née à Luxembourg, le 2 août 1982, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- M. Jean Olinger, né à Luxembourg, le 2 décembre 1951, demeurant professionnellement à L-1352 Luxembourg, 2, rue de la Congrégation.

b) Gérants du Groupe 2 représentant les ORT:

- Madame Stéphanie Empain, née à Luxembourg, le 11 août 1983, demeurant à L- 9648 Erpeldange, 11, an der Gaass,
- M. Jean-Paul Nagel, né à Diekirch, le 12 octobre 1958, demeurant à L-9415 Vianden, 1, rue de Bettel (Gérant suppléant)
- Mme Sandra Bertholet, née à Luxembourg le 30 octobre 1977, demeurant à 8-10 Fräschepéilchen L-5421 Erpeldange/Bous.
- M. Marc Diederich, né à Luxembourg, le 3 octobre 1974, demeurant L-6463 Echternach, 14, rue Maximilien (Gérant suppléant).

- M. Gilles Estgen, né à Bettembourg le 8 avril 1961, demeurant à L-5471 Wellenstein, 8 A Krëmm.
- Mme Nathalie Neiers, née à Luxembourg, le 21 avril 1980 demeurant à L-7249 Beréldange, 13, rue des Roses (Gérant suppléant)
- M. Daniel Biancalana, né à Luxembourg, le 6 novembre 1977, demeurant à L-3412 Dudelange, 83, rue du Grand-Duc Adolphe
- Mme Lynn Reiter-Picard, née à Luxembourg, le 18 décembre 1984, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des champs (Gérant suppléant).

c) Gérants du Groupe 3 représentant la Ville de Luxembourg et/ou LCTO;

- M. Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant à L-2266 Luxembourg, 9, rue d'Oradour.
- Mme Joëlle Klein, née à Luxembourg, le 6 novembre 1970, demeurant à L-2153 Luxembourg, 5, rue Antoine Meyer (Gérant suppléant).
- Mme Christiane Sietzen, née à Luxembourg, le 25 février 1962, demeurant à L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.
- Mme Véronique Scheer, née à Luxembourg le 15 septembre 1973, demeurant à L-5956 Itzig, 52A, rue de la Corniche (Gérant suppléant).
- Mme Danielle Castagna, née à Luxembourg, le 27 novembre 1976, demeurant à L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance.
- M. Dave Schroeder, né à Ettelbruck, le 02 octobre 1978, demeurant à L- 5836 Alzingen, 15, rue Nicolas Wester (Gérant suppléant).
- M. Marc Angel, né à Luxembourg, le 12 mars 1963, demeurant à L-1364 Luxembourg 11, rue de Crécy.
- Mme Martine Voss, née à Ettelbruck, le 22 août 1968, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38b, rue de Trèves (Gérant suppléant).
- M. Tom Bellion, né à Luxembourg, le 23 juin 1963, demeurant à L-5471 Wellenstein, 9, Moarenäcker.

d) Gérants du Groupe 4 représentant la Chambre de commerce et/le secteur privé:

- M. Patrick Ernzer, né à Luxembourg, le 24 septembre 1970, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange.
- Mme Lynn Zoenen, née à Séoul (Corée du Sud), le 23 novembre 1988, demeurant à L-3382 Noertzange, 73, rue de la Gare (Gérant suppléant).
- M. Jos Sales, né à Luxembourg, le 30 novembre 1967, demeurant à L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss.
- M. Adrien Ney, né à Dudelange, le 6 mai 1957, demeurant professionnellement à Aéroport de Luxembourg.
- M. Alberto Kunckel, né à Porto Alegre (Brésil), le 30 avril 1962, demeurant professionnellement à Aéroport de Luxembourg.
- M. Gérard Eischen, né à Diekirch, le 6 avril 1956, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Tom Baumert, né à Luxembourg, le 9 avril 1985, demeurant à L-2981 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi (Gérant suppléant)

e) Gérants du Groupe 5 représentant le secteur de l'hébergement.

- M. Romain Weber né à Luxembourg, le 27 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Dave Giannandrea, né à Luxembourg, le 14 janvier 1970 demeurant à L-2518 Luxembourg, 124, rue Schnetzel (Gérant suppléant).
- M. Alain Rix, né à Luxembourg, le 8 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Aloyse Jacoby, né à Luxembourg, le 3 avril 1955, demeurant à L-8380 Kleinbettingen, 11, rue de la Gare (Gérant suppléant).
- M. Franz Koepf, né à Ettelbruck, le 21 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Lucien Gindt, né à Burmerange, le 15 janvier 1952, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi (Gérant suppléant).
- Mme Linda Gedink, née à Ettelbruck, le 14 novembre 1964, demeurant à L-7633 Medernach Kengert.
- Mme Regina Gemma Miny-De-Bont, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 mai 1947, demeurant professionnellement à L-7645 Nommern, Europa Camping Nommerlayen (Gérant suppléant).
- M. Serge Pommerell, né à Luxembourg, le 25 août 1962, demeurant à L-6195 Imbringen, 6, in Hierber.
- Mme Martine Backendorf, née à Luxembourg, le 9 novembre 1980, demeurant à L-6926 Flaxweiler, 21 A rue Heicht (Gérant suppléant)

3.- Est nommé aux fonctions de réviseur pour une durée de trois ans à compter de ce jour:

Akene Audit S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 201.469.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Lecture faite les représentants des comparants ont signé avec le notaire.

Signé: F. CLOSENER, S. EMPAIN, S. BERTHOLET, G. ESTGEN, M. GOELHAUSEN, C. SIETZEN, M. ANGEL, T. BELLION, P. ERNZER, A. NEY, M. BUSCHMANN, J.-C. JUCHEM, A. RIX, F. KOEPP, R. HAMEN, L. GEDINK, M. BACKENDORF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. 1LAC/2015/ 40809. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211565/588.

(150238418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

ENJOY CREW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 202.633.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Ndizeye BASIMBIZI, indépendant, né à Woluwé Saint Lambert (Belgique), le 29 août 1985, demeurant à B-1200 Woluwé Saint Lambert, rue de la Bonne Reine 10.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «ENJOY CREW S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet, principalement au Luxembourg mais aussi l'étranger, directement ou indirectement, l'organisation d'événements, soirées, séminaires, conférences, mariages, fiançailles, etc. et toutes activités en relation avec le recrutement et la mise à disposition de personnel spécifique à ces événements ou au secteur connexe (HORESCA).

D'une façon générale, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les objets prédécrits; elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

La Société a pour objet:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicite .

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des

administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Ndizeye Basimbizi, pré-qualifié et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se constitue en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Est nommé au fonction d'administrateur:

Madame Aline Lekeuche, employée, né à Etterbeek (Belgique), le 25 mai 1988, demeurant à B-1200 Woluwé Saint Lambert, rue de la Bonne Reine 10.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Moneylift S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.010.

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

- 5) Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 278 route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BASIMBIZI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 17 décembre 2015. 1LAC/2015/40324. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212288/267.

(150238479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

CCP III DK Germany Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 161.265.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CCP III DK Germany Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 161.265 (the Company).

The Company was incorporated on May 27, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1929, on August 23, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 8, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 691, dated March 12, 2015.

There appeared

Curzon Capital Partners III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.909 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of all the Redeemable Shares (together the Redeemed Shares) held by the Sole Shareholder having each a par value of one cent (EUR 0,01.-) (the Redemption);

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of ten euros (EUR 10.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred and ten euro (EUR 12,510) to the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

3. Approval of the redemption price for the Redeemed Shares and decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith;

4. Amendment and restatement of article 5, article 7 and article 17;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of all the Redeemable Shares (together the Redeemed Shares) held by the Sole Shareholder having each a par value of one cent (EUR 0,01.-) (the Redemption).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of ten euros (EUR 10.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred and ten euro (EUR 12,510.-) to the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption price for the Redeemed Shares of nine hundred eighty-five thousand five hundred sixty euros and twenty-seven cents (EUR 985,560.27), as it was determined by the Company's board of managers.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 5 the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) and is represented by:

(i) one million one hundred eighty-six thousand two hundred (1,186,200) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the Class A-1 Shares), all subscribed and fully paid-up,

(ii) sixty-three thousand eight hundred (63,800) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one thousand one cent (EUR 0.01) each (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Shares), all subscribed and fully paid-up,

each having the specific distribution rights as determined in the present Articles or in any shareholder's agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company and the Company.

5.2. Each holder of a Share is hereinafter individually referred to as a Shareholder and the holders of Shares are hereinafter collectively as the Shareholders.

5.3. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing the Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.4. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.”

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 7 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 7. Redemption and/or repurchase of Shares.

7.1. In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, all the Shares at a redemption/repurchase price as determined by the Board and approved by the sole shareholder or the Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders (the Redemption Price).

7.2. The redemption and/or the repurchase in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:

(i) all the Shares are always redeemed and/or repurchased in full at the same time;

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;

(iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and

(iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 13 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.

7.3. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.”

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 17 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

17.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CCP III DK Germany Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.265 (la Société).

La Société a été constituée le 27 mai 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1929, le 23 août 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 691, en date du 12 mars 2015.

A comparu,

Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.909 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation du remboursement de toutes les Parts Sociales remboursables (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune (le Remboursement);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10.-) afin de le porter de son montant présent de douze mille cinq cent dix euros (EUR 12,510.-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

3. Approbation du prix de rachat pour les Parts Remboursées et décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

4. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5, article 7 et de l'article 17;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des parts sociales dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le remboursement de toutes les Parts Sociales Remboursables (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune (le Remboursement);

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de 10 euros (EUR 10.-) afin de le porter de son montant présent de douze mille cinq cent dix euros (EUR 12,510.-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

L'Associé Unique approuve le prix de rachat pour les Parts Remboursées de neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante euros et vingt-sept cents (EUR 985,560.27), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide également de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de remboursement/rachat total à l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est représenté par:

(i) un million cent quatre-vingt-six mille deux cents (1.186.200) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-1),

(ii) soixante-trois mille huit cents (63.800) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales),

toutes et ayant des droits de distribution spécifique comme déterminé dans les présents Statuts ou dans tout accord présent ou futur conclu par les associés de la Société et la Société.

5.2 Chaque détenteur de Parts Sociales est individuellement ci-après désigné un Associé, et les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement ci-après désignés les Associés.

5.3 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve et/ou un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé en relation avec les Parts Sociales sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés dans ce compte constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, conformément aux présents Statuts. Le montant du compte spécial de réserve et/ou du compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales, conformément

à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toute perte nette réalisée, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale de la Société.

5.4 A des fins de clarification, des profits pourront être distribués aux Associés à condition que les Associés décident d'une telle distribution.»

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 7. Remboursement et/ou Rachat de Part Sociales.

7.1 Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, au choix des Associés, toutes les Parts Sociales (et, en conséquence, toutes les Parts Sociales Ordinaires) au prix de remboursement/rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés (le Prix de Remboursement).

7.2 Le remboursement et/ou rachat, conformément au présent article 7 des Statuts, est permis à condition que:

- (i) toutes les Parts Sociales soient toujours remboursées et/ou rachetées en totalité en même temps;
- (ii) l'actif net de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables par application des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; et
- (iii) le Prix de Remboursement n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmentés de tout profits reportés en avant et de tout montant prélevées des réserves disponibles de la Société à ces fins, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées en avant et des sommes devant être allouées au(x) réserve(s) conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et
- (iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 13 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de parts sociales sujettes à un tel remboursement et/ou au rachat.

7.3 Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat des Parts Sociales.»

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 17 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

17.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

17.3 Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intermédiaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intermédiaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intermédiaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des parts sociales dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. 2LAC/2015/29247. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212192/281.

(150238127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

C Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.920.

In the year two thousand fifteen, on the eighth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared

1. SSF S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 154.736, duly represented by his sole manager Mister Iain Macleod, owner of 5,000 shares and

2. Stepstone Financial Holdings S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 158.916, duly represented by his sole manager Mister Iain Macleod, owner of 7,500 shares (hereafter the Shareholders).

Such appearing parties are the shareholders of C Capital S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 161920, (hereafter the Company) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, civil law notary residing in Luxembourg, dated 30th June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2100 dated 8 September 2011.

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Discharge of the managers of the Company for the exercise of their respective mandates.
- 3) Appointment of one liquidator (hereafter the Liquidator).
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders decide, in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders decide to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Shareholders decide to appoint as liquidator Mister Tomas LICHY, private employee, born on November 25th, 1972 in Ostrava, Czech Republic, residing professionally at L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders decide that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company, The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. SSF S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 154.736, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Iain Macleod, propriétaire de 5.000 parts sociales et

2. Stepstone Financial Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 158.916, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Iain Macleod, propriétaire de 7.500 parts sociales;

(ci-après les Associés).

Lesquelles parties comparantes sont les associés de C Capital S. à r. l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.920 (ciaprès la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2100 du 8 septembre 2011.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 euro (EUR 1,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
- 3) Nomination d'un liquidateur (ci-après le Liquidateur).

4) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.

5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés:

Première résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les Associés désignent comme liquidateur Monsieur Tomas LICHY, employé privé, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Macleod et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29104. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212145/134.

(150238511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

ContourGlobal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-81931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.282.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Investment Holdings LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America and registered with the Delaware Division of Corporation under number 4712949 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, representing the total share capital of ContourGlobal Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.282, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1936 dated 7 August 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 63 dated 8 January 2014 (the "Company ")

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

Second resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city.”

Third resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Eregli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Investment Holdings LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Delaware, ayant son siège social au at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Delaware sous le numéro 4712949 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société ContourGlobal Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.282, constituée par acte de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 14 Juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 daté du 7 August 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 daté du 8 janvier 2014 (la «Société»);

qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(ii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, L'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de La Société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de la Société, avec effet au 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eregli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21548. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212171/123.

(150238299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.035.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.078,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 29 June 2015.

CARL ADVENT MANAGEMENTBETEILIGUNGS GMBH & CO. KG, a limited partnership formed under the laws of Germany, registered with the commercial register of the local court of Hamburg under HRA 111527, with its registered office at Beim Strohhause 26, 20097 Hamburg, Germany,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given on 30 June 2015.

CARL ADVENT ZWEITE MANAGEMENTBETEILIGUNGS GMBH & CO. KG, a limited partnership formed under the laws of Germany, registered with the commercial register of the local court of Hamburg under HRA 113016, with its registered office at Beim Strohhause 26, 20097 Hamburg, Germany,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given on 29 June 2015.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 148.035, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 04 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 1 October 2009, number 1913, page 91807. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 February 2013, published in the Memorial C dated 11 March 2013, number 588, page 28185.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The shareholders decide to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

«Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée existante et régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B148.078,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 juin 2015.

«CARL ADVENT MANAGEMENTBETEILIGUNGS GMBH & CO. KG» un limited partnership régi selon les lois allemandes, enregistré au registre de commerce de Hambourg sous le numéro HRA 111527, ayant son siège social à Beim Strohhause 26, 20097 Hambourg, Allemagne,

ici représentée par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 juin 2015.

«CARL ADVENT ZWEITE MANAGEMENTBETEILIGUNGS GMBH & CO. KG», un limited partnership régi selon les lois allemandes, enregistré au registre de commerce de Hambourg sous le numéro HRA 113016, ayant son siège social à Beim Strohhause 26, 20097 Hambourg, Allemagne,

ici représentée par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 juin 2015.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.035, constituée suivant acte notarié en date du 04 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 1^{er} octobre 2009, numéro 1913, page 91807. Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois le 22 février 2013 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C du 11 mars 2013 numéro 588, page 28185.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième Résolution

Les associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, les parties comparantes ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15916. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015212008/118.

(150238189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

European Casino Operators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.794.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, a private limited liability company organised and existing under the laws of England, with registered office at 95 Wigmore Street, London W1U 1FB, United Kingdom, and registered with Company's House under number 3139614,

hereby represented by Mrs Christine Mathy, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London, on December 4th, 2015.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of "EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 111 794 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated October 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 16, 2006 under number 342.

The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, then notary residing in Mersch, dated October 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 27, 2007 under number 260.

All the one hundred and twenty five (125) shares of the Company with a par value of hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) are duly represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

The Sole Shareholder represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to enter the Company into liquidation;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
3. Discharge to the managers of the Company;
4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder representing 100% of the corporate capital notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation (liquidation volontaire) as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator:

HALSEY S.à r.l., a limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 50.984 (the “Liquidator”).

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (The “1915 Law”).

The Liquidator accomplishes all the acts provided for by Article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute to the Sole Shareholder an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby.

The Liquidator’s signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant discharge to the managers of the Company and to release them from liability in respect of the execution of their mandate with regards to the period from January 1st, 2015 to December 8, 2015.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, une société de droit du Royaume-Uni, avec son siège social au 95 Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du Company’s House du Royaume-Uni sous le numéro 3139614,

ici représentée par Madame Christine Mathy, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d’une procuration signée sous seing privé à Londres, en date du 4 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l.», avec siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 794 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 17 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 février 2006 sous le numéro 342.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, le 16 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 27 février 2007 sous le numéro 260.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique de la Société («l'Assemblée»), qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération;
3. Décharge aux gérants de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation volontaire à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

HALSEY S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984 (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs et compensations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 (la «Loi de 1915») concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques, de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer à l'Associé Unique une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société, pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 8 décembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. 2LAC/2015/29105. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212303/153.

(150238720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

**Global Investment & Trading Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Caliburn Interactive).**

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 180.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212389/10.

(150238891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fribour Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 173.139.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Yves SCHMIT, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit Panaméen «BARRYCOMB INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Humboldt Tower, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama. ("la comparante")

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme dénommée «FRIBOUR PARTICIPATION S.A. S.P.F.», établie et ayant son siège social à L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173.139, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 65 du 11 janvier 2013.

II. - Que le capital social de la société anonyme «FRIBOUR PARTICIPATION S.A. S.P.F.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000,-), représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-), entièrement libérées.

III. - Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «FRIBOUR PARTICIPATION S.A. S.P.F.».

IV. - Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant d'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yves Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212324/48.

(150238033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

FLASHiZ International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.102.

Les statuts coordonnés au 03 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212350/10.

(150238945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Centrum Weiterstadt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.251.

EXTRAIT

Il convient de noter que:

Monsieur Wim Rits a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2015

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016003546/11.

(16002388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Sonora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 127.108.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062630/9.

(160023541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Sobelude S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.425.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062619/9.

(160023854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.
